

Communauté d'Agglomération du Sud

- République française -  
Département de la Réunion  
Arrondissement de Saint-Pierre



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 10 AVRIL 2026 A 09H00

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'avril à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 3 avril 2026, sous la présidence de Monsieur LANDRY Christian, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20260410) et de celle de Monsieur CHAUSSALET Alexis, le Président (de l'affaire n° 02-20260410 à l'affaire n° 04-20260410).

### ETAIENT PRESENTS

#### - Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

THIEN-AH-KOON Patrice, BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, PICARDO Bernard (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 2<sup>e</sup> Vice-Président), BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01-20260410 à l'affaire n° 03-20260410 – Election du 11<sup>e</sup> Vice-Président).

#### - Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

#### - Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BEGUE Patrick.

Communauté d'Agglomération du Sud

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 3<sup>e</sup> Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410),  
BASSIRE Nathalie représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 12<sup>e</sup> Vice-Président à l'affaire n° 04-20260410).

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude représenté par LEBRETON Patrick.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Louis Jeannot.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

**AFF01-20260410 :** Élection du Président

**AFF02-20260410 :** Composition du bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau

**AFF03-20260410 :** Élection des vice-Présidents et éventuellement des autres membres du bureau

**AFF04-20260410 :** Lecture de la Charte de l'Élu local

Communauté d'Agglomération du Sud

**Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.**

**Monsieur Christian LANDRY, le Président de séance, qui a l'honneur d'accueillir les élus pour l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, les remercie pour leur présence.**

**Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales : « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».**

**Monsieur LANDRY procède ensuite à l'appel nominal.**

**Le quorum étant atteint, il déclare donc les conseillers communautaires installés dans leur fonction.**

**Puis, il propose de désigner un secrétaire de séance. Conformément à la coutume, cette fonction est confiée au plus jeune des conseillers communautaires. Madame Candy OTAL est ainsi nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Monsieur Christian LANDRY rappelle que 4 affaires sont inscrites à l'ordre du jour de cette séance :**

- l'élection du Président,
- la fixation du nombre de Vice-présidents et la composition du bureau,
- l'élection des membres du bureau,
- la lecture de la Charte de l'élu.

**Il invite ensuite le Conseil à aborder le premier point à l'ordre du jour du jour, soit, l'affaire n° 01-20260410, l'élection du Président.**

**Monsieur LANDRY rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».**

**D'autre part, l'article LO 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président.**

**Le Président de séance demande aux élus de l'informer des candidatures aux fonctions de Président ?**

**Monsieur LEBRETON Patrick** tient à saluer l'assemblée, tout en exprimant sa satisfaction d'être présent parmi les membres du conseil ce matin et de participer à cette séance. C'est avec joie qu'il propose la candidature de **Monsieur CHAUSSALET Alexis** à la présidence de la CASUD.

**Monsieur LANDRY** invite ensuite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles autres candidatures.

Une seule candidature étant proposée, celle de **Monsieur CHAUSSALET Alexis** est enregistrée.

Pour la constitution du bureau de vote, le Président de séance propose la composition suivante :

- président du bureau de vote : **M. LANDRY Christian**,
- les assesseurs : **M. LEBON David**, **M. DUCROUX Eric**,
- les scrutateurs : **M. MUSSARD Harry**, **M. DIJOUX Cédric**,
- la secrétaire : **Mme OTAL Candy**.

Le Président de séance informe que les opérations de vote peuvent donc démarrer.

Communauté d'Agglomération du Sud

<b>AFFAIRE N° 01 - 20260410</b>	<b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT</b>
---------------------------------	------------------------------

Le Président de séance rappelle que les élections municipales et communautaires se sont tenues les 15 et 22 mars derniers.

Il expose qu'en application de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. À l'issue duquel, l'organe délibérant de l'EPCI doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection des maires.

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la séance d'installation des membres du Conseil communautaire, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge depuis l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du président. Ce dernier constate ainsi l'installation des membres du Conseil communautaire et vérifie que le quorum est atteint.

Par ailleurs, au début de la séance, le Conseil communautaire désigne un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Il est également rappelé que l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil (*CE 10 décembre 2001, Élection du maire et des adjoints de la commune de Santeau, req. n° 235027*).

D'autre part, l'article LO 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Sud.

## **I.Élection du Président**

### **II.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Christian LANDRY le doyen d'âge des membres présents du conseil, a pris la présidence de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Madame OTAL Candy, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 46 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Il a donc proclamé installés les membres du Conseil communautaire de la CASUD.

### **II.2. Déroulement du scrutin**

#### **II.2.1 – Constitution du bureau**

Le Conseil communautaire a désigné les membres du bureau comme suit :

- président du bureau de vote : M. LANDRY Christian,
- les assesseurs : M. LEBON David, M. DUCROUX Eric,
- les scrutateurs : M. MUSSARD Harry, M. DIJOUX Cédric,
- la secrétaire : Mme OTAL Candy.

#### **II.2.2 – Le vote – Déroulement du tour de scrutin**

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Communauté d'Agglomération du Sud

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

La candidature de Monsieur Alexis CHAUSSALET est enregistrée.

### **II.2.3.1 – Le vote – Résultats du premier tour**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	04
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	43
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur Alexis CHAUSSALET a obtenu 43 voix.

### **II.2.4 – Proclamation de l'élection du Président**

Selon l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexis CHAUSSALET a été proclamé président et a été immédiatement installé.

---

**À l'issue de la proclamation des résultats, le Président de séance, Monsieur Christian LANDRY, cède la présidence à Monsieur Alexis CHAUSSALET, nouvellement élu Président de la Communauté d'agglomération du Sud.**

**Monsieur Alexis CHAUSSALET, le Président, remercie les élus pour leur confiance et les organisateurs de ce scrutin.**

**Il propose de passer à l'examen de l'affaire n° 02-20260410 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau.**

---

<b>AFFAIRE N° 02 - 20260410</b>	<b>COMPOSITION DU BUREAU - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il précise que ce même article fixe les règles de détermination du nombre de vice-présidents, lequel est arrêté par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 20 % de son effectif total, ni excéder quinze vice-présidents. Si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Par délibération à la majorité des deux tiers du conseil, ce nombre peut toutefois être porté à 30 %, dans la limite de 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire qui comprend 48 sièges, le nombre maximum de vice-présidents pouvant être institué en application de la règle susvisée serait donc de 14. L'adoption d'un tel nombre de vice-présidents nécessite, comme rappelé précédemment, un vote à la majorité qualifiée.

Dans une telle hypothèse, il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1989/SG/DCL/BCLCI du 30 septembre 2025, ci-annexé, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud et la répartition des sièges entre les communes membres,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer le nombre de vice-présidents,
- d'arrêter, éventuellement, le nombre des autres membres du bureau.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Discussions**

**Le Président** propose au Conseil communautaire de fixer à 13 le nombre de vice-présidents.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi dix avril deux mille vingt-six, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe à 13 (treize) le nombre de vice-présidents,**
- **décide de ne désigner aucun membre supplémentaire au sein du bureau.**

---

**Le Président invite ensuite les élus à procéder à l'élection des vice-présidents.**

**Il suggère de conserver la composition du bureau, à l'exception de la présidence pour laquelle il se porte candidat.**

**Au poste de 1<sup>er</sup> vice-président il propose donc la candidature de Monsieur Patrick LEBRETON.**

---

<b>AFFAIRE N° 03 - 20260410</b>	<b>ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS ET EVENTUELLEMENT DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU</b>
---------------------------------	--

**Le Président rappelle qu'une fois le nombre de vice-présidents arrêté par le Conseil communautaire et, le cas échéant, celui des autres membres du bureau, il y a lieu de procéder à leur élection.**

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est à noter que la parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

L'article LO 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre de l'élection des vice-présidents détermine leur rang.

Un scrutin doit avoir lieu pour l'élection de chacun des vice-présidents.

S'agissant des éventuels autres membres du bureau, il convient d'appliquer les mêmes modalités que pour l'élection des vice-présidents.

Il convient donc de procéder à l'élection successive de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-2 et L.5211-10,

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des Vice-Présidents et éventuellement des autres membres composant le bureau.

### **I – Le déroulement du scrutin**

L'élection de chacun des Vice-présidents a lieu successivement selon les modalités ci-dessous.

A l'unanimité des suffrages, le bureau est composé comme suit :

- président du bureau de vote : M. CHAUSSALET Alexis,
- les assesseurs : M. LEBON David, M. DUCROUX Eric,
- les scrutateurs : M. MUSSARD Harry, M. DIJOUX Cédric,
- la secrétaire : Mme OTAL Candy.

Communauté d'Agglomération du Sud

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **II – Élection des Vice-Présidents**

### **II – 1. Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur LEBRETON Patrick est enregistrée.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	38
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur LEBRETON Patrick a obtenu 38 voix.

**Monsieur LEBRETON Patrick a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### **Discussions**

**Monsieur Alexis CHAUSSALET**, le Président nouvellement élu de la Communauté d'agglomération du Sud (CASUD), prend la parole et affirme assumer cette responsabilité avec fierté et un profond respect pour l'histoire du territoire et de ses institutions. Il rappelle que la CASUD ne se réduit pas à une simple structure intercommunale, mais qu'elle est l'aboutissement d'une volonté politique forte, portée

par quatre communes ayant fait le choix de mutualiser leurs moyens afin de bâtir un projet commun. Depuis, souligne-t-il, l'intercommunalité s'est imposée comme un pilier du développement du Sud de l'île, permettant la réalisation de projets structurants en offrant à la population des services et des infrastructures qu'aucune commune, seule, n'aurait pu porter.

Il évoque le rôle historique et central de la Commune du Tampon au sein de cette agglomération, auquel les administrés sont particulièrement attachés. Cette histoire se poursuit désormais dans un équilibre territorial structuré, dans laquelle chaque commune aura sa place. Dans cette perspective, il indique vouloir travailler en étroite collaboration avec le Maire de Saint-Joseph, Monsieur Patrick LEBRETON, aujourd'hui élu premier vice-président.

Le Président inscrit son action dans une logique de gouvernance partagée et de responsabilité collective. C'est dans cet esprit que le choix d'une co-présidence a émergé, reposant sur une vision commune pour le Grand Sud et une convergence sur un projet de territoire commun, au service de la population.

Il précise que cette organisation se traduira, à mi-mandat, par l'élection de Monsieur LEBRETON à la présidence, assurant ainsi un équilibre dans la conduite de l'intercommunalité et une représentation équitable des forces du territoire. Il souligne que cette démarche conjugue l'expérience et la connaissance du territoire à une nouvelle impulsion, un renouvellement, perceptible jusque dans la composition même de l'assemblée. Ce qui constituera un atout au service de la population du territoire. Dans cette dynamique, les autres communes ont toutes leurs places réaffirme-t-il.

Il salue l'engagement de Madame CLAIN, Maire de l'Entre-Deux, dont l'élection illustre parfaitement une aspiration au renouvellement démocratique. Il y voit le signe d'une volonté partagée de construire autrement, avec exigence et proximité. Évoquant la situation de la Commune de Saint-Philippe, il affirme qu'elle ne sera pas laissée à l'écart. Chacun doit prendre ses responsabilités dans cette nouvelle étape, y compris celles et ceux qui ont participé au choix passé, souligne-t-il. Il indique qu'une phase de diagnostic est en cours, à l'issue de laquelle la Commune de Saint-Philippe sera pleinement intégrée à la gouvernance et aux processus décisionnels, ses élus étant appelés à y prendre toute leur place dans le respect de l'équilibre territorial.

Au sujet de la situation financière de l'intercommunalité et de cet héritage, le président tient à déclarer sans détour, que celle-ci est précaire. Il annonce que la vigilance et la rigueur guideront l'action de cette gouvernance, avec pour priorités la sécurisation des finances, l'optimisation des ressources ainsi que le maintien de la continuité et de la qualité des services publics. Il insiste sur la nécessité de garantir à chaque commune, une place équitable, quelle que soit sa taille et de prendre en compte les réalités spécifiques de chaque habitant dans la mise en œuvre des politiques publiques, y compris dans les zones les plus enclavées.

Il affirme que leur ambition est de faire de la CASUD un outil pleinement efficace au service de la cohésion territoriale et d'un développement équilibré au bénéfice des

Communauté d'Agglomération du Sud

habitants du territoire. Pour y parvenir, ils font le choix d'un dépassement des clivages politiques jugés stériles, au profit du rassemblement de toutes les compétences et de toutes les énergies. Il précise que la méthode de travail reposera sur l'action concrète, la cohérence territoriale, la transparence et la rigueur exemplaire dans l'utilisation des moyens publics.

Dans cet esprit, il annonce le lancement immédiat d'audits financiers et des ressources humaines, destinés à établir un diagnostic précis, à sécuriser les décisions futures et à structurer la gouvernance. Ces audits devront également garantir une répartition équilibrée et transparente des responsabilités, dans le respect de l'histoire du territoire. Ils conditionneront également l'attribution de certaines responsabilités au sein de l'exécutif dans une logique d'équité et de clarté. L'exécutif veillera à ce que chaque projet, chaque investissement, chaque service soit conduit avec exigence, suivi avec rigueur et déployé dans les meilleures conditions.

**Le Président** rappelle l'importance de la lisibilité et de la proximité de l'action publique, afin que chaque habitant puisse comprendre le rôle de l'intercommunalité et percevoir concrètement les effets des décisions prises. Il assure qu'une attention particulière sera portée aux petites communes et aux zones enclavées, afin de prévenir les inégalités territoriales.

Il rappelle que cette présidence s'inscrit dans une démarche collective et non personnelle. La CASUD est un outil au service d'un projet collectif fondé sur la solidarité, la justice territoriale et l'efficacité des services publics. Chaque décision sera guidée par une seule exigence, le territoire d'abord, les habitantes et les habitants avant tout. L'opportunité est donnée aujourd'hui aux élus, aux partenaires, aux agents, de poser les bases d'une intercommunalité responsable, transparente et tournée vers l'avenir. Une intercommunalité capable d'être un moteur de développement, de progrès et de cohésion dans le respect de l'histoire, de l'équité et des ambitions de chaque commune.

Il souligne que l'avenir du territoire ne se bâtit pas sur des postures, mais repose sur des projets concrets et des convictions fortes.

Parmi celles-ci figure en premier lieu la transition écologique, fil conducteur de l'action publique, en veillant à ce qu'elle soit socialement juste.

Il est nécessaire de repenser les mobilités pour les rendre à la fois douces et efficaces. Il attire également l'attention sur la situation des étudiants, confrontés à des difficultés de déplacement vers l'université du Tampon, fleuron trop longtemps, oublié et réaffirme la nécessité de créer une ligne intercommunale desservant les hauts et répondant à leurs besoins.

Il évoque ensuite la vision d'un tourisme responsable, fondé sur la valorisation authentique du territoire, à l'inverse des projets du passé, jugés coûteux et néfastes pour l'environnement. Désormais, place à la valorisation, à la promotion de l'identité du territoire et de son tourisme authentique, qui le caractérise, qui le valorise et qui mérite d'être accompagné et défendu.

**Le Président** expose par ailleurs une conception du développement centrée sur l'humain, compatible avec une économie solidaire, innovante et équilibrée, mettant en avant l'artisanat et le numérique. Cette vision en tenant compte de toutes les composantes du territoire (la culture, l'éducation, la solidarité, le renouvellement démocratique, l'exemplarité) doit lui permettre de s'élever.

Il affirme la volonté d'instaurer une méthode de gouvernance nouvelle, répondant à une attente de renouveau face au désaveu démocratique. Quand certains observent et s'attendent à l'échec, eux, affirment qu'il est possible de faire autrement. Il indique qu'aux côtés de ses collègues élu-maire, aux côtés de son co-président, l'objectif est de privilégier l'unité et l'intelligence collective pour redonner à l'action politique sa dimension noble.

C'est avec cette ambition et cette vision qu'il déclare prendre officiellement ses fonctions de président de la CASUD, pleinement engagé dans la co-présidence et déterminé à faire vivre cette gouvernance partagée. Il conclut en remerciant l'assemblée avant de donner la parole à Monsieur Patrick LEBRETON, 1<sup>er</sup> vice-président et co-président.

**Monsieur Patrick LEBRETON** prend la parole et tient à saluer le Président nouvellement élu, Monsieur Alexis CHAUSSALET, ainsi que l'ensemble des élus, et ceux présents. Il exprime la satisfaction et le bonheur qui sont les siens de participer à ce premier conseil communautaire, qu'il qualifie de moment important dans l'histoire de l'institution. Cette mandature fera date, en ce qu'elle vient clore un cycle antérieur.

Il adresse ses félicitations au Président pour son élection et affirme son adhésion à la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée, fondée sur le principe d'une co-présidence qu'il souhaite voir pleinement effective.

Il remercie les conseillers communautaires qui lui ont accordé leur confiance, sans omettre de saluer également ceux qui ont fait un autre choix et n'ont pas voté en sa faveur, soulignant au passage l'écart constaté entre le nombre de voix attendu et celui effectivement obtenu, soit 37 voix, une de plus que celle escomptée.

Il tient à saluer l'administration. Il adressera une mention spéciale pour la direction qui l'avait préparé, semble-t-il, à occuper la 14<sup>e</sup> vice-présidence. Il l'invite désormais à faire preuve de plus rigueur.

Il rappelle que les agents de l'administration ont vocation à exercer leurs missions, pour lesquelles ces agents sont rémunérés. Les élus, quant à eux, sont chargés de donner le cap, tandis que l'administration a pour rôle d'en assurer la mise en œuvre et de faire avancer la collectivité, tient-il à souligner.

Évoquant la période récente, il estime que, entre 2020 et 2024, l'équilibre territorial n'a pas été respecté. Il considère que la Commune de Saint-Joseph, dont il est le maire, a été bafouée, humiliée, et mise à l'écart des responsabilités. Ce qui, selon lui, a fragilisé la gouvernance d'une intercommunalité de 130 000 habitants. Rarement un opposant a pu obtenir le rôle et la mission de représenter une

Communauté d'Agglomération du Sud

commune au sein d'une intercommunalité. Il souligne que cette situation constitue une anomalie au regard du principe de représentation démocratique et du suffrage universel. A ce sujet, il tient à féliciter au passage Madame la Maire de l'Entre-Deux et Monsieur le Maire du Tampon. Il adresse également ses salutations au Maire de Saint-Philippe.

Il note par ailleurs, un apaisement des relations sous la présidence sortante de Monsieur Jacquet HOARAU, qu'il remercie sincèrement, tout en rappelant que cette période trop courte, n'aura pas suffi à régler l'essentiel.

Il attire notamment l'attention sur une situation financière qu'il juge préoccupante, caractérisée par une diminution de l'épargne, un recours important à l'emprunt et des engagements dont la soutenabilité interroge. Aujourd'hui, une nouvelle majorité s'installe et elle est ancrée à gauche.

**Monsieur LEBRETON** tient à réitérer ses félicitations à Monsieur Alexis CHAUSSALET pour sa victoire aux élections municipales et communautaires, et son élection à la présidence de la CASUD. Il sait que ce dernier aura à cœur de rassembler et de donner un cap.

Il tient à nouveau à féliciter Madame Camille CLAIN, qui incarne un renouveau et une attente forte sur le territoire de l'Entre-Deux et Monsieur Olivier RIVIERE pour Saint-Philippe.

L'accord conclu entre les Communes du Tampon et de Saint-Joseph est celui d'un engagement, fondé sur la volonté de dépasser les oppositions et pour construire une co-responsabilité partagée, même si celle-ci devra se frayer un chemin pour y parvenir.

**Monsieur LEBRETON** précise que cette organisation repose sur une majorité stable de 37 élus et sur un principe inédit au sein de l'intercommunalité : celui d'une présidence tournante. Il rappelle que ce modèle a déjà existé sur le territoire réunionnais et évoque Monsieur Jean-Claude Fruteau, pour qui ce dernier a une pensée forte ce matin, qui déjà à l'époque, avait proposé le principe d'une gouvernance partagée.

Il indique qu'une première phase de présidence sera assurée par la Commune du Tampon, suivie d'une seconde confiée à Saint-Joseph, chacune pour une durée équivalente du mandat.

Il souligne que la CASUD est structurée autour de deux pôles majeurs du territoire et complémentaires : le Tampon, pour les zones des Hauts et de l'Ouest, et Saint-Joseph, pour le Sud sauvage, avec la Commune de Saint-Philippe qui en est l'un des cœurs battants. Il insiste sur la complémentarité et l'équilibre de ces territoires, qui devra se traduire dans les décisions, les investissements, le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et les priorités d'action.

Abordant la question financière, il affirme la nécessité de rétablir une gestion rigoureuse. **Monsieur LEBRETON** dit avoir pris un engagement, celui de rétablir la vérité, ce qui implique notamment de remettre de l'ordre dans la gestion financière.

Il annonce donc le lancement sans attendre d'un audit financier et organisationnel indépendant, destiné à établir un diagnostic précis de la situation et à identifier les marges de manœuvre. Dans l'attente de ses conclusions, **Monsieur LEBRETON** indique que les investissements non urgents seront suspendus.

Il précise qu'un réexamen de l'intégralité du plan pluriannuel d'investissement aura lieu dans un délai de six mois, afin de prioriser et d'adapter les engagements aux capacités financières de la collectivité. A titre d'exemple, il n'est pas dans leurs projets de mettre en place un téléphérique, qu'ils ne sont pas certains de pouvoir financer.

Il insiste sur la nécessité de construire un projet de territoire concret, fondé sur les réalités locales et adapté aux besoins des populations. La CASUD doit redevenir utile et profitable pour ses communes membres. À titre d'exemple, il évoque la question de la potabilisation de l'eau, très onéreuse, même si, ces investissements sont subventionnés, la Commune de Saint-Joseph bénéficiant de sources souterraines de parfaite qualité. Appliquer des solutions uniformes à l'ensemble du territoire sans prise en compte des spécificités locales, est un non-sens. Il défend ainsi une politique différenciée, adaptée et responsable.

En conclusion, **Monsieur LEBRETON** rappelle la responsabilité collective qui incombe à l'ensemble des élus : refonder la communauté d'agglomération, rééquilibrer son fonctionnement, assainir sa gestion et redonner du sens à l'action publique intercommunale. Il souligne que cette élection constitue non pas un aboutissement, mais le point de départ d'un engagement aussi cohérent qu'exigeant et qu'il s'agit pour les élus d'être à la hauteur de la confiance qui leur a été accordée. Il affirme sa détermination à prendre toute sa place dans cette nouvelle étape, guidé par l'intérêt du territoire et de ses habitants. **Monsieur LEBRETON** remercie l'assemblée et leur souhaite à tous la réussite pour le mandat communautaire.

**Monsieur Jacquet HOARAU** tient à adresser ses félicitations à la nouvelle gouvernance et lui souhaite pleine réussite pour la suite.

Il insiste d'emblée sur la nécessité, pour chacun des élus, de faire preuve d'humilité au cours du mandat qui s'ouvre. Selon lui, les difficultés à venir seront significatives, compte tenu du contexte international et de la situation nationale, dont les répercussions se font nécessairement sentir à La Réunion et au sein des intercommunalités.

Il précise par ailleurs concevoir son groupe non comme un groupe d'opposition, mais comme un groupe de travail. Il considère en effet que la logique même de l'intercommunalité implique une coopération entre les communes et de travailler de manière constructive pour le développement des territoires.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il revient sur les propos du Président, lequel disait accorder de l'importance aux communes de plus petite taille, notamment l'Entre-Deux et Saint-Philippe. Il rappelle que la solidarité aux petites communes, a également été l'un des axes du mandat précédent.

Au sujet de la situation financière de l'EPCI, il souhaite apporter des éléments de clarification. Contrairement à certaines affirmations dans la presse et relayées ce matin, il affirme que les comptes de la CASUD sont sains. Cette situation est due à l'ensemble des conseillers communautaires du précédent mandat, mais également, aux services administratifs de la CASUD, qui ont travaillé pour parvenir à ces résultats.

Il rappelle à ce sujet que le rapport de la Chambre régionale des comptes a conclu à une gestion satisfaisante de l'établissement. Lors des débats à propos du budget et des trajectoires financières, en décembre, la comptable publique, présente en séance, avait par ailleurs confirmé cette gestion saine de l'EPCI.

Cette situation ne signifie pas que l'intercommunalité roule sur l'or non plus. Il rappelle que la CASUD, avec la CIREST, figurent parmi les intercommunalités les plus pauvres de La Réunion, en raison notamment des caractéristiques de son territoire. Il rappelle également les efforts financiers importants dus à Ileva et d'autre part, pour soutenir l'aéroport de Pierrefonds. Contrairement aux communes, ce qui a aussi pesé sur le budget de la CASUD à hauteur d'un million d'euros, c'est la contribution des intercommunalités au redressement des finances publiques de la France.

Et, malgré la conjoncture et ce contexte difficile, les difficultés du territoire, la CASUD, a tout de même, réussi à maintenir le cap, souligne-t-il. La nouvelle gouvernance disposera ainsi de marges de manœuvre suffisantes pour poursuivre les actions engagées et mettre en œuvre un nouveau plan pluriannuel d'investissement, ce qui est parfaitement légitime.

En conclusion, il réitère son appel à la responsabilité et à l'humilité de l'ensemble des élus face aux difficultés à venir, tant pour les communes que pour l'intercommunalité. Il remercie l'assemblée de son attention.

**Monsieur olivier RIVIERE** se joint à ses collègues et tient également à féliciter chacun des élus pour leur élection respective.

Il indique qu'à la suite de l'élection du Président, quelques échanges ont eu lieu entre eux, qu'il qualifie à la fois de constructifs et d'instructifs. Il affirme son attachement à une conception de la politique dans laquelle les actes doivent être en cohérence avec les paroles. Ce qui peut relever d'une certaine forme de naïveté, mais il le perçoit comme un gage de fraîcheur.

Évoquant les informations relayées par la presse, mais également les propos tenus ce matin, si **Monsieur RIVIERE** comprend bien, l'attribution de la vice-présidence revenant à la Commune de Saint-Philippe pourrait être conditionnée à la réalisation préalable d'un audit flash ? Sans doute, qu'il serait préférable d'éviter que les

conclusions de cet audit ne soient commandées en même temps que la lettre de commande, tenant à reprendre les propos tenus dans cette même assemblée, souligne-t-il.

Il dit en prendre acte.

Il constate que le nombre de vice-présidences a été fixé à 13, en deçà du maximum autorisé par les textes, avec un gel de la 14<sup>e</sup> vice-présidence, celle qui serait peut-être destinée à la Commune de Saint-Philippe. Pour gagner du temps, Il invite donc le conseil à attribuer sans délai la 14<sup>e</sup> vice-présidence à qui de droit, estimant qu'il ne participait pas ce matin à un casting.

Il veillera, toutefois, en tant que maire de la Commune de Saint-Philippe, à ce que l'équilibre des territoires soit pleinement respecté.

Il assure qu'il participera aux travaux de l'intercommunalité et lui-même ainsi que sa collègue conseillère communautaire, Madame Clarita TURPIN, seront autant que possible présents et entendent apporter leurs contributions aux décisions, dans un esprit de coopération, vocation même de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Monsieur RIVIERE** tient à adresser un message particulier à la Maire de l'Entre-Deux, saluant la sensibilité qu'elle apporte aux décisions prises et la remercier. Il exprime le souhait de développer avec elle des échanges constructifs, soulignant les enjeux de leurs territoires respectifs, notamment leur identité rurale et authentique, points communs qu'ils partagent.

Il réitère ses félicitations au Président.

**Le Président** le remercie.

**Monsieur LEBRETON Patrick** rappelle qu'il a été question d'audit flash, mais ce n'est pas ce matin que des discussions pourront être entamées à ce sujet. Il aurait souhaité qu'un point supplémentaire eut été inscrit à l'ordre du jour, notamment les délégations du Conseil au Président. Mais, à présent que le Président a pris ses fonctions, il espère que cette affaire pourra faire l'objet d'une inscription, avec toute la neutralité et l'objectivité dont devra faire preuve l'administration, souligne-t-il.

Par ailleurs, il fait part de ses inquiétudes quant à la situation financière de l'EPCI, en s'appuyant sur les données présentées dans le budget primitif 2026. Il souligne notamment le niveau particulièrement bas de l'épargne brute, évaluée à 3,7 %, alors que le seuil d'alerte est fixé à 10 %, ce qui est préoccupant. Il relève également une capacité de désendettement atteignant 12,9 années, excédant le plafond fixé à 12, ainsi qu'une diminution significative de l'épargne brute, passée de 9 millions à 2 millions d'euros en l'espace de deux ans, réduisant l'épargne nette à environ 1 million d'euros. Ces éléments traduisent donc une situation préoccupante.

Communauté d'Agglomération du Sud

Dans cette perspective, il réaffirme la nécessité d'audits indépendants, afin d'obtenir une vision précise et sincère de la situation financière de l'EPCI, à l'abri de l'entre-soi territorial.

Ce qui l'inquiète, ce sont précisément les déclarations. La CIVIS n'est pas non plus dans une situation financière très favorable. Lui qui avait milité pour le rapprochement des deux grandes structures, reconnaît que sa position a évolué depuis. Car, on ne peut, selon lui, fusionner deux entités en difficulté financière, ni deux corps pauvres. Il convient avant tout d'assainir la situation de chacune avant d'envisager toute association et suggère s'occuper d'abord de soi.

Il met en garde contre des projets d'investissement tels qu'une salle de spectacle à la Ligne des 400 ou un téléphérique entre Saint-Pierre et le Tampon dont l'utilité pour l'ensemble du territoire lui paraît incertaine.

Ce qu'il dit, c'est qu'avant de dépenser, voyons les ressources réellement disponibles et ce que contiennent ou pas les caisses. Car, certains travaux à l'approche des échéances électorales ont connu une accélération, souligne-t-il. C'est le contribuable qui risque de pâtir de cette situation.

Il conclut en rappelant que la réalité est préoccupante et il revient aux élus de faire preuve de responsabilité et de rigueur face à une situation qu'il juge sérieuse, dans un contexte général déjà marqué par de fortes incertitudes comme rappelé par Monsieur HOARAU.

**Le Président** dit partager les inquiétudes exprimées concernant les indicateurs financiers et budgétaires, plus que préoccupants. Tout en rappelant le contexte national et international évoqué par l'ancien président. Il souligne la nécessité d'une gestion rigoureuse, apaisée et basée sur une gouvernance partagée qui permettra de poser les bases objectives et un travail efficace au service du territoire.

**Le Président** propose ensuite de poursuivre l'ordre du jour en procédant à l'élection de la deuxième vice-présidence. Il propose à ce titre, la candidature de Mme Camille CLAIN.

## **II – 2. Élection du 2<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Madame CLAIN Camille est enregistrée.

### **Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 48
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ..... 01
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : . 00

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	47
f. Majorité absolue : .....	25

Madame CLAIN Camille a obtenu 47 voix.

**Madame CLAIN Camille a été proclamée 2<sup>e</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

### Discussions

**Le Président** adresse ses félicitations les plus sincères à la Maire nouvellement élue, Madame Camille CLAIN, avant de lui céder la parole. Il souligne que cette élection traduit, à la lecture des résultats, une image de consensus et d'exemplarité que cette dernière a su incarner tout au long de la campagne, qualités qu'il ne doute pas qu'elle continuera de démontrer tout au long de ses mandats municipal et intercommunal.

**Madame Camille CLAIN**, élue deuxième vice-présidente, tient d'abord à souligner que cette élection dépasse les clivages politiques et constitue, selon elle, une étape significative dans la vie de l'intercommunalité, traduisant une volonté de renouveau portée par de nombreuses communes, notamment celle de l'Entre-Deux.

Elle exprime sa reconnaissance à l'égard des maires pour la qualité des échanges ayant précédé cette élection. **Madame CLAIN** dit être ravie de constater que la Commune de l'Entre-Deux a été entendue dans sa volonté d'être pleinement associée à la gouvernance de la CASUD. Elle adresse ses félicitations au Président nouvellement élu et lui formule des vœux de réussite, estimant que celle-ci bénéficiera à l'ensemble du territoire. Elle affirme sa confiance dans le soutien qui sera apporté aux projets de sa commune. Elle sait que quelle que soit sa taille, chaque commune sera pleinement considérée et trouvera sa place au sein de l'intercommunalité.

**Madame CLAIN** indique mesurer la responsabilité qui lui est confiée et déclare aborder ses fonctions avec humilité et détermination. Elle affirme que la CASUD doit constituer un levier d'action efficace pour les communes, permettant un développement équilibré, transparent et adapté aux spécificités territoriales. Elle insiste notamment sur la nécessité de soutenir les territoires des Hauts, de favoriser le développement économique et de valoriser le potentiel touristique, en particulier celui de l'Entre-Deux, tout en répondant concrètement aux attentes des habitants.

Elle souligne que ces objectifs impliquent un travail collectif fondé sur le respect, la clarté et l'efficacité, et affirme sa conviction que l'ensemble des élus partage ces exigences et d'aborder cette mandature avec sens, responsabilités et rigueur.

Elle rappelle que la population attend des résultats tangibles, en particulier sur les projets jugés prioritaires, et assure que cette exigence guidera son engagement tout au long de la mandature.

Communauté d'Agglomération du Sud

---

**Le Président informe que Monsieur Bernard PICARDO, s'est retiré de la séance et a donné procuration à Madame Liliane ABMON à compter de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 3<sup>e</sup> Vice-Président.**

---

### **II – 3. Election du 3<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur IDMONT Corentin est enregistrée.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	07
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	41
f. Majorité absolue : .....	25

Madame IDMONT Corentin a obtenu 41 voix.

**Monsieur IDMONT Corentin a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

#### **Discussions**

**Le Président** félicite Monsieur Corentin IDMONT pour son élection. Il exprime sa satisfaction et souligne l'honneur et la fierté qu'il a de pouvoir compter sur Monsieur IDMONT dans l'exercice de ces nouvelles fonctions.

### **II – 4. Election du 4<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur MUSSARD Harry est enregistrée.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	38
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur MUSSARD Harry a obtenu 38 voix.

**Monsieur MUSSARD Harry a été proclamé 4<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### Discussions

Le **Président** adresse ses félicitations à Monsieur MUSSARD Harry pour son élection.

### II – 5. Élection du 5<sup>e</sup> Vice-Président

La candidature de Madame ODAYEN Danon est enregistrée.

### Résultats du premier tour du scrutin :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	07
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	40
f. Majorité absolue : .....	25

Madame ODAYEN Danon a obtenu 40 voix.

**Madame ODAYEN Danon a été proclamée 5<sup>e</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

### Discussions

Le **Président** adresse ses félicitations à Madame ODAYEN Danon pour son élection.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **II – 6. Élection du 6<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur HOAREAU Sylvain est enregistrée.

### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	08
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	38
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur HOAREAU Sylvain a obtenu 38 voix.

**Monsieur HOAREAU Sylvain a été proclamé 6<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### **Discussions**

**Le Président**, indique que c'est avec une certaine émotion et une grande fierté qu'il constate un tel renouvellement générationnel. Il adresse ses félicitations à Monsieur Sylvain HOAREAU pour son élection.

## **II – 7. Élection du 7<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur RIVIERE Garry est enregistrée.

### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ..	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	41
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur RIVIERE Garry a obtenu 41 voix.

**Monsieur RIVIERE Garry a été proclamé 7<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**Discussions**

**Le Président** adresse ses félicitations à Monsieur RIVIERE Garry pour son élection.

**II – 8. Élection de la 8<sup>e</sup> Vice-Présidente**

La candidature de Monsieur PICARD Aurélien est enregistrée.

**Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	07
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	40
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur PICARD Aurélien a obtenu 40 voix.

**Monsieur PICARD Aurélien a été proclamé 8<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**Discussions**

**Le Président** adresse ses félicitations à Monsieur PICARD Aurélien pour son élection.

**II – 9. Élection du 9<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Madame JAVELLE Blanche Reine est enregistrée.

**Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	08

Communauté d'Agglomération du Sud

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : . 03  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 37  
 f. Majorité absolue : ..... 25

Madame JAVELLE Blanche Reine a obtenu 37 voix.

**Madame JAVELLE Blanche Reine a été proclamée 9<sup>e</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

### **Discussions**

**Le Président** adresse ses félicitations à Madame JAVELLE Blanche Reine pour son élection.

### **II – 10. Élection du 10<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur LA PORTE Gilbert est enregistrée.

### **Résultats du premier tour du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 48  
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ..... 08  
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : . 00  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 40  
 f. Majorité absolue : ..... 25

Monsieur LA PORTE Gilbert a obtenu 40 voix.

**Monsieur LA PORTE Gilbert a été proclamé 10<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

### **Discussions**

**Le Président** adresse ses félicitations à Monsieur LA PORTE Gilbert pour son élection.

### **II – 11. Élection du 11<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Monsieur LANDRY Christian est enregistrée.

**Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	40
f. Majorité absolue : .....	25

Monsieur LANDRY Christian a obtenu 40 voix.

**Monsieur LANDRY Christian a été proclamé 11<sup>e</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.**

**Discussions**

**Le Président** adresse ses félicitations à Monsieur LANDRY Christian pour son élection.

---

**Le Président informe que Madame Nathalie BASSIRE s'est retirée de la séance et est représentée par Monsieur RIVIERE Olivier, à compter de l'affaire n° 03-20260410 – Election du 12<sup>e</sup> Vice-Président.**

---

**II – 12. Élection du 12<sup>e</sup> Vice-Président**

La candidature de Madame OTAL Candy est enregistrée.

**Résultats du premier tour du scrutin :**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....	48
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : .....	06
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .	01

Communauté d'Agglomération du Sud

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 41  
f. Majorité absolue : ..... 25

Madame OTAL Candy a obtenu 41 voix.

**Madame OTAL Candy a été proclamée 12<sup>e</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

### Discussions

**Le Président** adresse ses félicitations à Madame OTAL Candy pour son élection et indique que c'est avec une profonde émotion et une entière confiance qu'il la déclare officiellement élue au poste de 12<sup>e</sup> vice-présidente.

### II – 13. Élection du 13<sup>e</sup> Vice-Président

La candidature de Madame DAMOUR Colette est enregistrée.

#### Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 00  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 48  
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : ..... 09  
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : . 02  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : ..... 37  
f. Majorité absolue : ..... 25

Madame DAMOUR Colette a obtenu 37 voix.

**Madame DAMOUR Colette a été proclamée 13<sup>e</sup> Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

### Discussions

**Le Président** adresse ses félicitations à Madame DAMOUR Colette pour son élection.

Il invite ensuite l'assemblée à saluer par des applaudissements, le travail de l'équipe ayant assuré l'organisation et le bon déroulement des différents scrutins.

Il les remercie pour leur professionnalisme et leur engagement tout au long de ces opérations électorales.

**AFFAIRE N° 04 - 20260410**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a pour objectif d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et de favoriser l'engagement politique local.

Il précise que l'article L. 1111-12 du CGCT, relatif au statut de l'élu local, dispose que « *Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ». En vertu de laquelle, chaque élu s'engage dans l'exercice de son mandat, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les symboles de la République.

Le Président rappelle en outre que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a instauré l'obligation, pour le président d'une communauté, de donner lecture de la charte de l'élu local et d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller communautaire lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

En application de ces dispositions, le Président procède ainsi à la lecture de la charte et remet à chacun des conseillers communautaires un exemplaire de celle-ci, accompagné du chapitre relatif aux conditions d'exercice des mandats (articles L. 2123-1 et suivants du CGCT).

Il indique par ailleurs que les élus, convoqués par voie dématérialisée, ont préalablement reçu en copie les textes et documents ci-après :

- la charte de l'élu local,
- le statut de l'élu local, définissant les droits et obligations des conseillers communautaires (produit par l'Association des Maires de France),
- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux conditions d'exercice des mandats locaux (extraits du CGCT : L2123-1 à L2123-35 ; R2123-1 à D2123-28 ; L. 5216-4 à L. 5216-4-2 ; L.5211-12).

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, L.5211-2 et L.2121-7,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local, de sa remise à chaque conseiller communautaire, ainsi que la communication des différents documents énumérés ci-avant.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi dix avril deux mille vingt-six, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local, de sa remise à chaque conseiller communautaire, ainsi que la communication des différents documents énumérés ci-avant.**

---

**Le Président** remercie l'ensemble des élus pour leur participation et tient à remercier très sincèrement les agentes et agents mobilisés depuis le début de la matinée jusqu'à ce début d'après-midi. Il souligne leur implication, leur professionnalisme et les remercie d'avoir assuré le bon déroulement de la séance.

Le Président déclare la séance levée à quatorze heures et vingt minutes (14h20).

**Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2026 à 9h00, arrêté lors de la séance du 29 avril 2026 à 10h00 :**


Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 10 avril 2026 à 9h00, arrêté lors de la séance du 29 avril 2026, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/05/2026

Communauté d'Agglomération du Sud

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2026 à 9h00 :

**Liste des membres présents**

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	SAINT-PHILIPPE	
02	TURPIN Clarita	SAINT-PHILIPPE	
03	CLAIN Camille	ENTRE-DEUX	
04	RIVIERE Garry	ENTRE-DEUX	
05	BEGUE Patrick	ENTRE-DEUX	
06	LEBRETON Patrick	SAINT-JOSEPH	
07	BENARD Fiona	SAINT-JOSEPH	
08	HOAREAU Sylvain	SAINT-JOSEPH	
09	MUSSARD Rose Andrée	SAINT-JOSEPH	
10	CARDIN François	SAINT-JOSEPH	
11	LEJOYEUX Marie Andrée	SAINT-JOSEPH	
12	LEBON David	SAINT-JOSEPH	
13	LEICHNIG Stéphanie	SAINT-JOSEPH	
14	LANDRY Christian	SAINT-JOSEPH	
15	JAVELLE Blanche Reine	SAINT-JOSEPH	
16	VIENNE Axel	SAINT-JOSEPH	
17	BATIFOULIER Jocelyne	SAINT-JOSEPH	
18	MUSSARD Harry	SAINT-JOSEPH	
19	DAMOUR Colette	SAINT-JOSEPH	
20	HUET Henri Claude	SAINT-JOSEPH	Représenté
21	COURTOIS Lucette	SAINT-JOSEPH	
22	HOAREAU Emile	SAINT-JOSEPH	
23	LEBON Jeannot	SAINT-JOSEPH	
24	FONTAINE Marie France	SAINT-JOSEPH	Représentée
25	CHAUSSALET Alexis	LE TAMPON	
26	ODAYEN Danon	LE TAMPON	

	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Observation</b>
27	DUCROUX Éric	LE TAMPON	
28	LAURET Pauline	LE TAMPON	
29	PICARD Aurélien	LE TAMPON	
30	GAUTHIER VIDOT Christine	LE TAMPON	
31	LA PORTE Gilbert	LE TAMPON	
32	OTAL Candy	LE TAMPON	
33	DIJOUX Cédric	LE TAMPON	
34	OLICHON Christelle	LE TAMPON	
35	IDMONT Corentin	LE TAMPON	
36	MURAT Marie-Pierre	LE TAMPON	
37	LEBOT Dominique	LE TAMPON	
38	LOUARN Katell	LE TAMPON	
39	CAZAL Rémi	LE TAMPON	
40	BÉLAIR Céline	LE TAMPON	
41	DALLOU Jean-Eudes	LE TAMPON	
42	NATY Nadège	LE TAMPON	
43	THIEN-AH-KOON Patrice	LE TAMPON	
44	BENARD Monique	LE TAMPON	
45	HOARAU Jacquet	LE TAMPON	
46	ELIZEON ABMON Liliane	LE TAMPON	
47	PICARDO Bernard	LE TAMPON	
48	BASSIRE Nathalie	LE TAMPON	

Communauté d'Agglomération du Sud

### **Liste des délibérations prises**

- AFF01-20260410** : Élection du Président
- AFF02-20260410** : Composition du bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau
- AFF03-20260410** : Élection des vice-Présidents et éventuellement des autres membres du bureau
- AFF04-20260410** : Lecture de la Charte de l'Élu local
-